DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE D'ESSARTS EN BOCAGE

Arrêté AG082EEB270123

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté interdisant l'utilisation des terrains de foot engazonnés
Commune déléguée de L'OIE – Commune d'Essarts en Bocage

ARRETE

CONSIDERANT :

1°) que si un match devait se dérouler le weekend du 28 et 29 Janvier 2023 sur les terrains de foot de la Commune déléguée de L'OIE, ceux-ci deviendraient très vite boueux, impraticables et dangereux pour les joueurs ;

2°) qu'il est un devoir de respecter les installations sportives mises à la disposition par la Municipalité car si les matchs devaient avoir lieu, il s'en suivrait une dégradation très importante des terrains ;

En raison des conditions climatiques défavorables que nous connaissons et de l'état préoccupant des terrains de foot engazonnés de la Commune déléguée de L'Oie, l'utilisation des terrains de football de la Commune déléguée de L'Oie est interdite le samedi 28 et le dimanche 29 Janvier 2023, pour tous les entrainements et matchs.

Cette interdiction est valable pour le week-end du 28 et 29 janvier 2023 et sera levée de plein droit dès que les conditions atmosphériques se seront améliorées.

Fait à Essarts en Bocage, le 27 janvier 2023.

Le Maire délégué de L'OIE,

MAIRIE D'ESSARTS EN BOCAGE 85140 (Vendée)

Jean-Yves BRICARD